

POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL





Direction départementale des territoires du Tarn-et-Garonne

Mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC)

Notice d'information du territoire « Cavités et Coteaux associés en Quercy-Gascogne »

Campagne 2017

PROJET DE NOTICE SOUMIS A VALIDATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL, AUTORITE DE GESTION DU FEADER

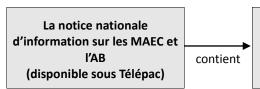
Accueil du public du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h00 à 17h00

Coordonnées de la DDT : service « Économie agricole » bureau « Politique Agricole Commune » Correspondants MAEC de la DDT82 :

Marie-Paule LAGARDE : téléphone : 05 63 22 24 91 ; e-mail : marie-paule.lagarde@tarn-et-garonne.gouv.fr Nadine LEGAL : téléphone: 05 63 22 24 74 ; e-mail : nadine.legal@tarn-et-garonne.gouv.fr

Cette notice présente l'ensemble des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) proposées sur le territoire «Cavités et Coteaux associés en Quercy Gascogne» au titre de la campagne PAC 2017.

Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et les aides à l'agriculture biologique 2015-2020, disponible sous Télépac



- Les conditions d'engagement dans les MAEC et l'AB
- Les obligations générales à respecter
- Les principes des contrôles et du régime de sanctions
- Les modalités de dépôt des demandes MAEC

La notice d'information du territoire

La notice d'aide

contient

contient

Pour l'ensemble du territoire :

- La liste des MAEC proposées sur le territoire
- Les critères de sélection des dossiers le cas échéant
- Les modalités de demande d'aide

Pour chaque MAEC proposée sur le territoire :

- Les objectifs de la mesure
- Le montant de la mesure
- Les conditions spécifiques d'éligibilité
- Les critères de sélection des dossiers (le cas échéant s'ils ne sont pas indiqués dans la notice de territoire)
- Le cahier des charges à respecter
- Les modalités de contrôle et le régime de sanctions spécifiques

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.

Si vous souhaitez davantage de précisions contactez votre DDT

1. PERIMETRE DU TERRITOIRE « Cavités et Coteaux associés en Quercy Gascogne»

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont 50 % au moins de la SAU est située sur un ou plusieurs territoires proposant la mesure en année 1 sont éligibles. Le cahier des charges de la mesure à respecter correspond à celle du territoire où l'exploitation a le plus de surfaces.

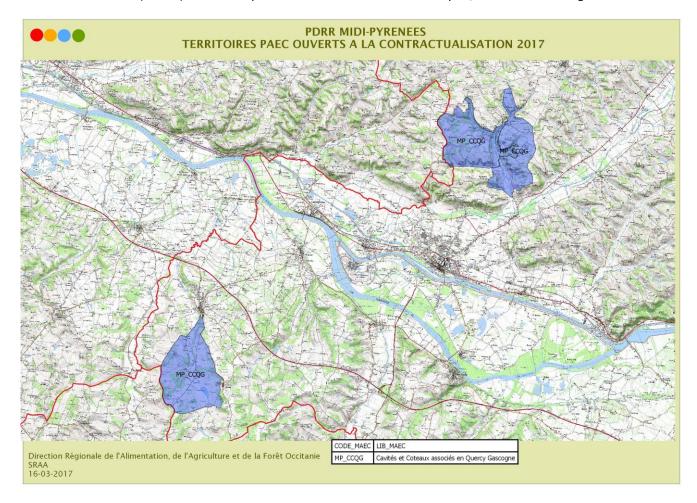
En ce qui concerne les mesures « localisées », pour qu'une parcelle ou un élément linéaire soit éligible à la MAEC, au moins 50 % de sa surface ou de sa longueur doit être incluse dans le territoire.

Le territoire se situe en Tarn et Garonne.

Il correspond au territoire du site NATURA 2000 FR 7302002 « Cavités et Coteaux Associés en Quercy Gascogne », élargi à la marge pour inclure des zones à enjeux «messicoles »

Il concerne 1529 hectares, répartis en 2 entités géographiques :

- La « Gasconne » de 626 ha, qui correspond au périmètre du site Natura 2000 concernant partiellement les communes de Dunes et Sistels
- La « Quercynoise » de 903 ha, qui correspond au périmètre Natura 2000 (480 ha) élargi des zones à enjeux « messicoles » (423 ha) concernant partiellement les communes de Gasques, Perville et Castelsagrat.



2. RESUME DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Deux enjeux « biodiversité » ont été identifiés sur ce territoire :

- NATURA 2000, axé sur la protection des grottes à chauve-souris. Ce sont des sites majeurs de reproduction d'espèces d'intérêt communautaire.
- Espèces relevant d'un Plan National d'Actions : les plantes messicoles, notamment les Tulipes sauvages

Les objectifs visés par le Projet Agro-Environnemental et Climatique sont de:

- Conserver et améliorer les infrastructures agro-écologiques, habitats de chasse pour les chauves-souris et d'émancipation pour leurs jeunes :
 - o Maintenir et renforcer les haies,
 - o Maintenir et renforcer les ripisylves,
 - o Maintenir et entretenir les plans d'eau
- Conserver et développer les surfaces en herbe exemptes de traitements phytosanitaires, habitats de chasse pour les chauves-souris et d'émancipation pour leurs jeunes :
 - o Maintenir et entretenir les prairies et jachères,
 - o Convertir des terres arables en prairies ou jachères enherbées,
 - o Eviter les mises à l'herbe précoces après les traitements anti-parasitaires hivernaux.
- Limiter le recours aux insecticides dans les cultures
- Maintenir et restaurer les habitats d'intérêt communautaire (prairies maigres de fauche et pelouses sèches): maintien de l'ouverture des milieux, gestion extensive par fauche et/ou pâturage
- Maintenir des pratiques favorables au développement des Tulipes sauvages en bordure et dans les cultures

3. LISTE DES MAEC PROPOSEES SUR LE TERRITOIRE

Type de couvert et/ ou habitat visé	ZAP	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Montant	Finance- ment
Grandes cultures	N2000 PNA	MP_CCQG_GC01	Implantation de céréales extensives d'intérêt floristique en faveur des messicoles	469,40€/ha	25 % MAAF 75% FEADER
		MP_CCQG_GC02	Absence de traitement herbicide en faveur des plantes messicoles	125,00€/ha	
		MP_CCQG_GC05	Réduction progressive des traitements phyto hors herbicides (maïs, tournesol, PT < 30%)	108,15€/ha	
		MP_CCQG_GC06	Réduction progressive des traitements phyto hors herbicides (maïs, tournesol, PT > 30%)	69,14€/ha	
		MP_CCQG_GC07	Bilan de la stratégie de protection des cultures	8,50€/ha	
Surfaces en herbe	N2000	MP_CCQG_HE01	Conversion de terres arables en gel herbacé	128,53€/ha	
		MP_CCQG_HE05	Conversion de terres arables en prairies extensives avec retard de fauche au 15 mai	333,36€/ha	
		MP_CCQG_HE09	Conversion de terres arables en prairies : fauche après le 15 mai et absence totale ferti azotée	347,30€/ha	
		MP_CCQG_PS03	Ouverture puis gestion pastorale des pelouses sèches (4 années sur 5)	254,44€/ha	
		MP_CCQG_PS05	Gestion pastorale des pelouses sèches	75,44€/ha	
		MP_CCQG_PS06	Gestion extensive des prairies pâturées	56,58€/ha	
		MP_CCQG_PS09	Gestion extensive des prairies pâturées avec absence fertilisation 4 an sur 5	99,12€/ha	
		MP_CCQG_PS11	Gestion extensive de prairies, retard de fauche au 15/05, zéro ferti azotée 4 ans sur 5	106,51€/ha	
		MP_CCQG_PS12	Gestion extensive de prairies avec retard de fauche au 15 mai	95,36€/ha	
	N2000 PNA	MP_CCQG_SPE1	Opération d'évolution des systèmes polyculture-élevage d'herbivores à dominante élevage	102,68€/ha	
		MP_CCQG_SPE5	Opération d'évolution des systèmes polyculture-élevage d'herbivores à dominante céréales	62,52€/ha	
		MP_CCQG_SPM1	Opération de maintien des systèmes polyculture-élevage d'herbivores à dominante élevage	72,68€/ha	
		MP_CCQG_SPM5	Opération de maintien des systèmes polyculture-élevage d'herbivores à dominante céréales	32,52€/ha	
Haies	N2000	MP_CCQG_HA01	Entretien de haies (2 ans sur 5)	0,36€/m linéaire	
Mares		MP_CCQG_PE01	Restauration et/ou entretien de mares (2 ans sur 5)	81,26 €/mare	

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice

d'information du territoire « Cavités et Coteaux associés en Quercy Gascogne».

4. MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire que si votre engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de votre engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs qui sont précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, votre demande devra être modifiée.

5. CRITERES DE SELECTION DES DOSSIERS

Les demandes d'engagements dans cette mesure seront classées selon les critères généraux de sélection des dossiers individuels retenus au niveau régional. Ces critères généraux sont annexés à la décision, en date du 16/11/2015, de la Commission Permanente du Conseil Régional de Midi-Pyrénées, autorité de gestion du FEADER.

Les critères de sélection permettent de prioriser les demandes d'aide au regard des capacités financières.

6. COMMENT REMPLIR LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC?

Pour vous engager en 2017 dans une nouvelle MAEC, vous devez obligatoirement renseigner dans TéléPAC les écrans nécessaires, avant le 15 mai 2017 :

- cocher la case correspondant aux MAEC 2015-2020 dans l'écran demande d'aides;
- dessiner les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (mesures surfaciques, linéaires ou ponctuelles) selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC, en précisant le code de la mesure demandée;
- déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur TéléPAC, afin que la DDT soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

7. CONTACTS

Opérateur MAEC : ADASEA du Gers 05 62 61 79 50